Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°258 du 14 janvier 2019

ISSN 2494-419X-Atelier d'imprimerie du Département des Hautes-Pyrénées

Direction des Assemblées
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

****

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 15 février 2019 (DOB)
- 29 mars 2019 (BP)
- 21 juin 2019 (DM)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA spécial N°258 du 14 janvier 2019

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
4870	09/01/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 817 sur le territoire de la commune d'Ibos
4871	09/01/2019	DRT	* Arrêté temporaire d'application de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la RD 114 en période hivernale sur le territoire des communes de Ris et Bareilles
4872	09/01/2019	DRT	* Arrêté temporaire d'application de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la RD 19 en période hivernale sur le territoire des communes de Saint-Lary-Soulan et Tramezaïgues
4873	11/01/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire de la commune de Campan
4874	14/01/2019	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 87 sur le territoire de la commune d'Ordizan
4875	14/01/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire de la commune de Lannemezan
4876	14/01/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire de la commune de Beyrède
4877	14/01/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire de la commune d'Arreau
4878	26/12/2018	DSD	* Arrêté portant régularisation des 45 places de Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) géré par l'association ADAPEI 65 et implanté au 41 rue Figarol à Tarbes
4879	04/01/2019	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2019 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Sainte-Marie" sis 4 chemin Bouvour 65370 Siradan
4880	04/01/2019	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2019 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Le Foyer du Petit Jer" sis 51 rue de Bagnères à Lourdes
4881	04/01/2019	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2019 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Saint-Joseph" sis 3 rue du Pic du Midi à Cantaous (65150)
4882	04/01/2019	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2019 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Saint-Joseph" à Castelnau-Magnoac (65230)
4883	04/01/2019	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2019 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Saint-Joseph" sis 23 rue Joseph Mérillon 65380 Ossun

4884	04/01/2019	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2019 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence les Fougères" sis 350 rue Georges Clémenceau 65300 Lannemezan
4885	04/01/2019	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2019 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Panorama de Bigorre" à Castelnau-Rivière-Basse
4886	11/01/2019	DSD	* Arrêté portant transfert d'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile "Magnoac Service Raymonde Lagleize" vers la "SARL Magnoac Services" à Arné (65670)

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)
D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)
D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04870

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.7
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 817 sur le territoire de la commune d'IBOS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise AXIONE en date du 9 janvier 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de mise en place de la fibre optique sur la route départementale n° 817, effectués par l'Entreprise AXIONE, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre le déroulement de travaux de mise en place de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 817 du Point de Repère (PR) 54+461 au PR 54+631 sur le territoire de la commune d'IBOS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 10 janvier 2019 de 10h00 à 15h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3 - L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.
Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4 - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise AXIONE.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'IBOS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 09 JAN. 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 11 JAN. 2019
Direction des Assemblées

Pour attribution :
- M. le Maire d'IBOS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise AXIONE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :
Madame Andrée SOUQUET, conseillère départementale du canton de Bordères sur Echez,
Monsieur Jean BURON, conseiller départemental du canton de Bordères sur Echez,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04871

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION
de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n° 114, en période hivernale sur le territoire des communes de RIS et BAREILLES.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL des HAUTES-PYRENEES

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,

Considérant que la viabilité n'est pas assurée en période hivernale sur la section non déneigée de la route départementale n° 114, comprise entre le PR 3+600 et le PR 6+000, sur le territoire des communes de RIS et de BAREILLES.

Sur proposition de M le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Transports

ARRETE

Article 1 – En raison des conditions climatiques, la circulation des véhicules est interdite sur la route départementale n° 114, entre le PR 3+600 et le PR 6+000, sur le territoire des communes de RIS et BAREILLES, à compter du mercredi 9 janvier 2019 à 12h00.

Article 2 – Les véhicules nécessaires à l'exécution de missions de Service Public ainsi que les moyens d'urgence et de secours bénéficient d'une dérogation permanente à la présente fermeture de route.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de RIS et de BAREILLES. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées

Tarbes, le 09 JAN. 2019

Pour le Président et par délégation,
Direction des Routes et Transports,

Philippe DEBERNARDI

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Pour attribution :
Mme le Maire de RIS
M. le Maire de BAREILLES,
M. le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie,
M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes,

Pour information :
Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,

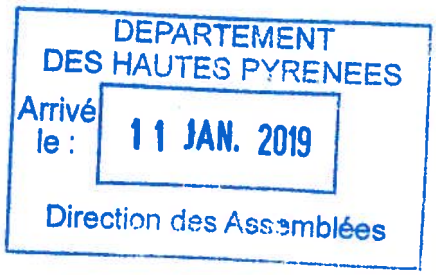

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04872

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION
de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n° 19 en période hivernale sur le territoire des communes de SAINT-LARY-SOULAN et TRAMEZAÏGUES.

Le Président du Conseil Départemental,

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,

Considérant que la viabilité n'est pas assurée en période hivernale sur la section non déneigée et non surveillée de la route départementale n° 19, comprise entre le PR 18+500 et le PR 25+760, sur le territoire des communes de SAINT LARY SOULAN et TRAMEZAÏGUES.

Sur proposition de M le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Transports

ARRETE

Article 1 – En raison de mauvaises conditions climatiques, la circulation des véhicules est interdite sur la route départementale n° 19, entre le PR 18+500 et le PR 25+760, sur le territoire des communes de SAINT LARY et TRAMEZAÏGUES, à compter du mercredi 9 janvier 2019, à 12 h 00.

Article 2 – Les véhicules nécessaires à l'exécution de missions de Service Public ainsi que les moyens d'urgence et de secours bénéficient d'une dérogation permanente à la présente fermeture de route.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SAINT LARY SOULAN et TRAMEZAÏGUES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 09 JAN. 2019

Pour le ~~Président et par délégation~~,
Le Directeur Général Adjoint,

Philippe DEBERNARDI

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Pour attribution :
Messieurs les Maires de SAINT LARY SOULAN et TRAMEZAIGUES,
M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes,

Pour information :
Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04873

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.5
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 918 sur le territoire de la commune de CAMPAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande du Parc Routier en date du 4 janvier 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'élargissement des côtes de Payolle sur la route départementale n° 918, effectués par le Parc Routier, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre le déroulement de travaux d'élargissement des côtes de Payolle, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 918 du Point de Repère (PR) 63+980 au PR 64+070 sur le territoire de la commune de CAMPAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 14 janvier 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 25 janvier 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.
Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par le Parc Routier.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAMPAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 11 JAN. 2019

Pour ~~Le Président et par~~ délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 14 JAN. 2019
Direction des Assemblées

Pour attribution :
- M. le Maire de CAMPAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de le Parc Routier,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :
- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04874

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2019.4
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°87 sur le territoire de la commune d'ORDIZAN.

Le Président du Conseil Départemental,
Le marie d'ANTIST,
Le Maire d'ORDIZAN,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise CASSAGNE en date du 20 décembre2018,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de raccordement électrique sur la route départementale n°87, effectués par l'Entreprise CASSAGNE, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. En raison du déroulement de travaux de raccordement électrique, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°87, au Point de Repère (PR) 4+200, sur le territoire de la commune de ORDIZAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 21 janvier 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 24 janvier 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°8 sur le territoire des communes de ORDIZAN, et par le Chemin dit «Cami Dera Matalena » sur le territoire de la commune d'ANTIST.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise CASSAGNE.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ORDIZAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 14 JAN 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

M. DETHOU

MAIRIE D'ORDIZAN

Maire d'Ordizan

Philippe DEBERNARDI

M. GAROBY

Maire d'Antist

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 14 JAN. 2019
Direction des Assemblées

Pour attribution :
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise CASSAGNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :
Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
Monsieur Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04875

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2019.5
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°929 sur le territoire de la commune de LANNEMEZAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées,
- VU l'arrêté n°11/2018.178 du 28 décembre 2018,
- VU la demande de la SNCF en date du 10 décembre 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'entretien de la voie ferrée au PN 125 sur la route départementale n°929, effectués par l'Entreprise SNCF, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE ANNULE et REMPLACE
l'arrêté 11/2018.178 du 28 décembre 2018

ARTICLE 1er. En raison du déroulement de travaux d'entretien de la voie ferrée au PN 125, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°929, du Point de Repère (PR) 27+085 au PR 27+110, sur le territoire de la commune de LANNEMEZAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 21 janvier 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 25 janvier 2019 à 16h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°929, 817, 17 et 938 sur le territoire des communes de LANNEMEZAN.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par la SNCF.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LANNEMEZAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 14 JAN 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 14 JAN. 2019
Direction des Assemblées

Pour attribution :
- M. le Maire de LANNEMEZAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de la SNCF,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :
Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04876

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.3
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 929 sur le territoire de la commune de BEYREDE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé en date du 4 janvier 2019,
- VU la demande de l'entreprise ACCHINI en date du 4 janvier 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux sur un mur de soutènement sur la route départementale n° 929, effectués par l'Entreprise ACCHINI, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre le déroulement de travaux relatifs à un mur de soutènement, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 929 du Point de Repère (PR) 47+238 au PR 47+325 sur le territoire de la commune de BEYREDE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 14 janvier 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 1er février 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.
Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ACCHINI.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEYREDE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 14 JAN 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 14 JAN. 2019
Direction des Assemblées

Pour attribution :
- M. le Maire de BEYREDE,
- M. Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ACCHINI,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :
- Mme Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- M. Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04877

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.4
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°929 sur le territoire de la commune d'ARREAU.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 7 janvier 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'aménagement et de recalibrage de la chaussée sur la route départementale n° 929, effectués par l'Entreprise COLAS, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre le déroulement de travaux d'aménagement et de recalibrage de la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 929 du Point de Repère (PR) 48+731 au PR 49+620 sur le territoire de la commune d'ARREAU.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 14 janvier 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 8 février 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.
Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARREAU et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 14 JAN 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 14 JAN. 2019
Direction des Assemblées

Pour attribution :
- M. le Maire d'ARREAU,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :
- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

HAUTES—PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

04878

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
28 DEC. 2018
ARRIVEE

OBJET : Arrêté portant régularisation des 45 places de Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) géré par l'association ADAPEI 65 et implanté au 41, rue Figarol à Tarbes.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'accord donné par les services de la solidarité départementale en date du 18 juin 1998 pour une évolution d'activité du Foyer d'Hébergement « Las Néous » vers la création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale ;

VU le rapport d'évaluation externe du SAVS géré par l'ADAPEI 65 en date du 24 février 2014 ;

SUR proposition de la Madame la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

Article 1er : La demande présentée par l'association ADAPEI 65 en vue de régulariser le S.A.V.S. (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale) situé au 41, rue Figarol à Tarbes est acceptée.

Article 2 : La capacité autorisée est de 45 places pour adultes handicapés.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS : à créer
- Code catégorie : 446

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, et la Président de l'association susvisée sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 26 DEC. 2018

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU

Pour ampliation

enfance - famille

Marie-Françoise ANDURAND

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
28 DEC. 2018
ARRIVEE

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 14 JAN. 2019
Direction des Assemblées

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

04879

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
- 8 JAN. 2019
ARRIVEE

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2019 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Sainte Marie " sis 4, chemin Bouvour 65370 SIRADAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 17 février 2010 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1er. Le tarif " hébergement "applicable, à compter du 1er janvier 2019, à l'EHPAD "Sainte Marie" sis 4, chemin Bouvour - 65370 SIRADAN, est fixé comme suit :

- **Tarif " hébergement ":** **48,90 € T.T.C.**

Les tarifs figurant dans le présent arrêté sont calculés T.T.C. (le budget arrêté lors de la tarification 2019 étant en hors taxe, le taux de T.V.A à 5,5 % est appliqué sur les tarifs issus de la procédure de tarification).

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2019, de l'EHPAD "Sainte Marie" à SIRADAN sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement TTC.
Dépenses	1 222 048,38 €
Recettes hors tarification	20 000,00 €

ARTICLE 3. La tarification précisée à l'article 1er est calculée en tenant compte de la reprise d'un **déficit de 10 000 €** sur la section tarifaire afférente à l'hébergement.

ARTICLE 4. Les tarifs « dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2018 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2019, à savoir :

- **Tarifs " dépendance "**

	TARIFS TTC	Montant TTC pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	**20,46 €**	**14,96 €**
GIR 3/4	**12,98 €**	**7,48 €**
GIR 5/6	**5,50 €**	**NÉANT**

- **Tarifs " moins de 60 ans " : 15,51 TTC.**

ARTICLE 5. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 6. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le - 4 JAN. 2019

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
- 8 JAN. 2019
ARRIVEE

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 14 JAN. 2019
Direction des Assemblées

DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

04880

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
- 8 JAN. 2019
ARRIVEE

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2019 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Le Foyer du Petit Jer " sis 51, rue de Bagnères à LOURDES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 5 mars 2008 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1er. Le tarif " hébergement " applicable, à compter du 1er janvier 2019, à l'EHPAD " Le Foyer du Petit Jer " sis 51, rue de Bagnères à LOURDES, est fixé comme suit :

Tarif " hébergement " : 69,77 €

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2019, de l'EHPAD " Le Foyer du Petit Jer " à LOURDES sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	1 509 732,04 €
Recettes hors tarification	12 425,00 €

ARTICLE 3. Les tarifs « dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2018 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2019, à savoir :

- **Tarifs " Dépendance " :**

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	**21,40 €**	**15,64 €**
GIR 3/4	**13,59 €**	**7,83 €**
GIR 5/6	**5,76 €**	**NÉANT**

- **Tarif pour les résidents de moins de 60 ans : 18,58 €**

ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le - 4 JAN. 2019

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
- 8 JAN. 2019
ARRIVEE

DÉPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 14 JAN. 2019
Direction des Assemblées

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

04881

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
- 8 JAN. 2019
ARRIVEE

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2019 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Saint-Joseph " sis 3, rue du Pic du Midi à CANTAOUS (65150)

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 1er janvier 2016 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'établissement ;
- VU la réponse formulée dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1er. Le tarif "hébergement" applicable, à compter du 1er janvier 2019, à l'E.H.P.A.D "Saint-Joseph" à CANTAOUS, est fixé comme suit :

- **Tarif " Hébergement ": 65,89 €**

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2019, de l'EHPAD "Saint-Joseph" à CANTAOUS sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	614 159,17 €
Recettes hors tarification	34 247,00 €

ARTICLE 3. La tarification précisée à l'article 1er est calculée en tenant compte de la reprise d'un excédent de 10 811,19 € sur la section tarifaire afférente à l'hébergement.

ARTICLE 4. Les tarifs « dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2018 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2019, à savoir :

- **Tarifs " Dépendance " :**

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	22,76 €	16,80 €
GIR 3/4	14,41 €	8,45 €
GIR 5/6	5,96 €	NÉANT

- **Tarif pour les résidents de moins de 60 ans : 84,30 €**

ARTICLE 5. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 6. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
- 8 JAN. 2019
ARRIVEE

Tarbes, le - 4 JAN. 2019

Le Président du Conseil Départemental

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 14 JAN. 2019
Direction des Assemblées

Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

04882

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
- 8 JAN. 2019
ARRIVEE

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2019 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Saint-Joseph " à CASTELNAU MAGNOAC (65230)

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 1er décembre 2007 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'établissement ;
- VU la réponse formulée dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1er. Le tarif "hébergement" applicable, à compter du 1er janvier 2019, à l'E.H.P.A.D "Saint-Joseph" à CASTELNAU MAGNOAC, est fixé comme suit :

- **Tarif " Hébergement ": 58,63 €**

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2019, de l'EHPAD "Saint-Joseph" à CASTELNAU MAGNOAC sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	1 644 013,37 €
Recettes hors tarification	37 087,46 €

ARTICLE 3. La tarification précisée à l'article 1er est calculée sans prise en compte du résultat de l'exercice 2017.

ARTICLE 4. Les tarifs « dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2018 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2019, à savoir :

- **Tarifs " Dépendance " :**

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,95 €	16,04 €
GIR 3/4	13,93 €	8,02 €
GIR 5/6	5,91 €	NÉANT

- **Tarif pour les résidents de moins de 60 ans : 76,74 €**

ARTICLE 5. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 6. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le - 4 JAN. 2019

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
- 8 JAN. 2019
ARRIVEE

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 14 JAN. 2019
Direction des Assemblées

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

04883

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
- 8 JAN. 2019
ARRIVEE

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2019 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Saint-Joseph " sis 23, rue Joseph Mérillon 65380 OSSUN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 30 décembre 2016 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1er. Le tarif "hébergement" applicable, à compter du 1er janvier 2019, à l'E.H.P.A.D "Saint-Joseph" sis 23, rue Joseph Mérillon à OSSUN, est fixé comme suit :

- **Tarif " Hébergement ": 56,79 €**

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2019, de l'EHPAD "Saint-Joseph" à OSSUN sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	1 997 593 €
Recettes hors tarification	104 839 €

ARTICLE 3. La tarification de l'EHPAD d'OSSUN précisée à l'article 1er est calculée en tenant compte de la reprise d'un excédent de 15 000 € sur la section tarifaire afférente à l'hébergement.

ARTICLE 4. Les tarifs « dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2018 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2019, à savoir :

- **Tarifs " Dépendance " :**

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	22,13 €	16,19 €
GIR 3/4	14,05 €	8,11 €
GIR 5/6	5,94 €	néant

- **Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans : 75,31 €**

ARTICLE 5. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 6. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le - 4 JAN. 2019

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
- 8 JAN. 2019
ARRIVEE

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 14 JAN. 2019
Direction des Assemblées

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

04884

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
- 8 JAN. 2019
ARRIVEE

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2019 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence Les Fougères" sis 350, rue Georges Clémenceau 65300 LANNEMEZAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 23 juillet 2010 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1er. Le tarif "hébergement" applicable, à compter du 1er janvier 2019, à l'E.H.P.A.D "Résidence Les Fougères " sis 350, rue Georges Clémenceau à LANNEMEZAN est fixé comme suit :

- Tarif " Hébergement ": 58,77 €

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2019, de l'EHPAD " Résidence Les Fougères " à Lannemezan sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	1 279 946,00 €
Recettes hors tarification	5 000,00 €

ARTICLE 3. Les tarifs "dépendance" et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2018 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2019, à savoir :

- Tarifs " Dépendance " :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	20,78 €	15,19 €
GIR 3/4	13,19 €	7,60 €
GIR 5/6	5,59 €	NÉANT

- Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans : 75,47 €

ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le - 4 JAN 2019

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
- 8 JAN. 2019
ARRIVEE

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 14 JAN. 2019
Direction des Assemblées

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

04885

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
- 8 JAN. 2019
ARRIVEE

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2019 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Panorama de Bigorre" à Castelnau-Rivière-Basse.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 19 mai 2015 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1er. Le tarif "hébergement" applicable, à compter du 1er janvier 2019, à l'E.H.P.A.D "Panorama de Bigorre" à Castelnau-Rivière-Basse, est fixé comme suit :

- Tarifs " Hébergement " :

a) Hébergement : 59,49 €

b) PHV : 86,22 €

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2019, de l'EHPAD "Panorama de Bigorre" à Castelnau-Rivière-Basse sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	1 638 450,00 €
Recettes hors tarification	38 500,00 €

ARTICLE 3. Les tarifs "dépendance" et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2018 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2019, à savoir :

- Tarifs " Dépendance " :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	23,06 €	16,85 €
GIR 3/4	14,64 €	8,43 €
GIR 5/6	6,21 €	NÉANT

- Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans : 77,95 €

ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le - 4 JAN. 2019

Le Président du Conseil Départemental

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
- 8 JAN. 2019
ARRIVEE

Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 14 JAN. 2019
Direction des Assemblées

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

04886

OBJET : Arrêté portant transfert d'autorisation du Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Magnoac Service Raymonde Lagleize » vers la SARL Magnoac Services » à ARNE (65 670).

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'agrément « Service à la personne » (SAP) attribué par la DDCSPP des Hautes Pyrénées en date du 16 janvier 2012 à « Magnoac Service Raymonde Lagleize » à Arné 65 670 ;

VU la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 ;

VU le changement de Kbis de la structure gestionnaire du SAP Magnoac Services, portant le numéro 84276500000018 résultant du passage de statut d'entreprise individuelle à une SARL;

Vu la demande de la SARL « Magnoac Service » d'opérer un transfert d'autorisation ;

SUR proposition de la Madame la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

Article 1er : La gestion du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) « Magnoac Services » ayant reçu l'agrément de « Services à la Personne » en date du 12 janvier 2012 est transféré à :

SARL « Magnoac Services » à Arné (65 670)

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Article 2 : Les prestations, objet de ce transfert d'autorisation, se décomposent de la façon suivante :

- service d'aide à domicile pour personnes âgées ;
- service d'auxiliaires de vie pour personnes handicapées.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS : à créer
- Statut juridique de l'EJ : 72
- Code catégorie : 460
- Mode de tarification : 01

:

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, et la répresantante de la SARL « Magnoac Services » sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 11 JAN. 2019

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 14 JAN. 2019
Direction des Assemblées